



AGORA

TRIBUNES LIBRES



"La Police Judiciaire est habituée aux temps longs et sait qu'un jour on reviendra sur cette réforme néfaste."  
© LOU BENOIST

### Tribune

## "La réforme de la PJ aboutira à un relâchement des efforts dans la lutte contre la criminalité organisée"

Par Julien Sapori

Publié le 22/12/2023 à 12:30



Ecouter cet article "La réforme de la PJ aboutira à un relâchement des efforts da 00:00

Commissaire divisionnaire honoraire et historien spécialiste de la police et de la justice, Julien Sapori explique dans une tribune les problèmes que pose la réforme de la police judiciaire, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

La réforme de la police nationale lancée par Gérald Darmanin entrera

définitivement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La police telle que nous la connaissions, découpée en directions distinctes en fonction de ses missions, a d'ores et déjà disparu, remplacée par 101 commandements uniques organisés par département et placés sous les ordres d'un directeur départemental de la police nationale (DDPN), lui-même placé sous le commandement du préfet.

La police aux frontières va donc disparaître, ainsi que les services territoriaux de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), les héritiers des célèbres « Brigades du Tigre » créés en 1907 par Georges Clemenceau, organisées par régions et chargées de lutter contre la criminalité organisée. À l'époque des déplacements à cheval, à vélo et en train à vapeur, on considérait que le département était un cadre trop étiqué pour traquer les bandits ; en 2024, on redécouvre sa prétendue modernité. Les 4 000 enquêteurs de la police judiciaire, hautement spécialisés dans les investigations en matière de terrorisme, de banditisme, de narcotrafic et de délinquance financière, intégreront ces nouvelles structures où ils seront chargés, à côté des 14 000 agents déjà en poste dans les commissariats, de traquer la petite et moyenne délinquance. Le but annoncé est d'éviter l'overdose totale de la Sécurité publique, submergée par 2 700 000 procédures en instance qu'elle ne parvient plus à traiter.

### **A LIRE AUSSI : Réforme de la police judiciaire : régression ou gain d'efficacité ?**

Il est temps de réfléchir aux conséquences néfastes de cette réforme. D'ores et déjà, on constate une fuite inquiétante des enquêteurs de haut niveau de la DCSP vers des services plus attractifs que la Sécurité publique, que ce soit la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), la formation, les états-majors (qui prolifèrent dans les nouvelles structures...), des postes d'attachés de police auprès des ambassades ou, tout simplement, vers les rivages beaucoup plus paisibles d'une retraite anticipée. À titre d'exemple, l'ex-police judiciaire de Bordeaux a déjà perdu au cours de l'année 2023 le quart de ses effectifs.

## **APRÈS LES *PÉJISTES*, LE VIDE**

La préfecture de police et les CRS échappent entièrement à cette prétendue « rationalisation » et conservent à la fois leurs structures et leur autonomie. Cela veut dire, très clairement, que la priorité est accordée au maintien de l'ordre et au traitement de la petite délinquance au quotidien, beaucoup plus « rentable » en termes électoraux.

Très rapidement, les vides laissés par les départs des *péjistes* chevronnés seront comblés par des jeunes policiers sortant d'école ou par des enquêteurs provenant de la Sécurité publique. Le savoir-faire d'ensemble se perdra très rapidement, et il ne sera plus possible de former les nouvelles recrues « sur le tas », puisque l'objectif annoncé et revendiqué de la réforme est de renforcer l'aspect « généraliste » de la filière investigation dans son ensemble. Fini les spécialisations, tout le monde sera apte à faire n'importe quoi, c'est-à-dire uniquement du travail bas de gamme.

**A LIRE AUSSI : "*C'en est trop*" : à Paris, la police judiciaire dans la rue contre la réforme Darmanin**

Au-delà donc de la perte inéluctable de savoir-faire, le but annoncé de la réforme est de pouvoir mettre à contribution les anciens « seigneurs » de la police judiciaire afin de pouvoir écluser les dossiers en souffrance de la Sécurité publique. Compte tenu de cette gigantesque masse de procédures non traitées ou maltraitées, il faudra faire des choix, et il est évident que le traitement de la grande délinquance, qui demande beaucoup de temps et de moyens, en souffrira terriblement.

## **NOUVELLES PRIORITÉS ?**

Les objectifs stratégiques en matière de lutte contre la délinquance fixés par le ministère ont toujours été suivis assez mollement par les services territoriaux de la DCPJ, qui étaient saisis dossier par dossier directement par les procureurs de la République et les juges d'instruction. Dorénavant, les priorités du ministère primeront : la lutte contre les deals d'immeubles passera avant le démantèlement des filières

internationales de trafic de stupéfiants, les violences intrafamiliales avant les hold-up et les cambriolages avant la délinquance en col blanc.

Ce qu'on nous a présenté comme une simple réorganisation administrative de la police nationale, affectera donc profondément le fonctionnement de la police judiciaire, car le texte de la loi du 24 janvier 2023 prévoit expressément que « *le directeur unique de la police [le DDPN] pourra allouer les forces en fonction des priorités opérationnelles : sécurité du quotidien, démantèlement des trafics, lutte contre l'immigration clandestine* ». Si le procureur de la République ou les juges d'instruction manifesteront leur désaccord sur ses choix stratégiques, le DDPN, avec l'accord du préfet, répondra, certes très courtoisement, qu'il n'a pas les moyens de faire autrement ; et si le magistrat s'obstine, « ses » procédures seront enregistrées et dormiront dans un tiroir. Il est donc peu probable que les procureurs de la République puissent peser de manière déterminante dans ces choix stratégiques, car cette réforme a été voulue par le ministère, à l'encontre des avis négatifs prononcés courant 2023, à l'unanimité, par les diverses instances judiciaires, magistrats et avocats en premier lieu.

**A LIRE AUSSI : Réforme de la police nationale : "Les mafieux risquent d'être les grands gagnants"**

Les services centraux de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), établis en région parisienne, ne sont pas affectés par la réforme. Monsieur Darmanin a même annoncé la création d'un nouvel office central, chargé de la lutte contre les violences faites aux mineurs. Commentaire du commissaire principal honoraire Georges Moréas : « *Ces directeurs [de la DCPJ] seront donc des agitateurs d'idées sans réel pouvoir hiérarchique sur le personnel qui les applique. Ils seront "l'œil" de Paris* », chargé de veiller au respect de la doctrine fixée par le ministère et, aussi, de faire remonter les informations « sensibles ». Dorénavant, c'est le « modèle » parisien, hypercentralisé, qui s'imposera.

## **CASSER UN OUTIL QUI FONCTIONNE**

La préfecture de police, cette vieille institution (traditionnellement

La préfecture de police, cette vieille institution (traditionnellement concurrente de la DCPJ) au sein de laquelle le préfet de police dispose d'un lien hiérarchique direct sur tous les services de la Direction régionale de la police judiciaire (celle du célèbre 36 quai des Orfèvres) lui permettant non seulement de donner des consignes, mais aussi d'être au courant des affaires « sensibles », a donc enterré la DCPJ. Pour les gouvernements qui se succèdent, le problème vital, à Paris, c'est le maintien de l'ordre : et dans ce domaine, la police judiciaire parisienne a accepté, depuis longtemps, de s'y investir – ce que la DCPJ a toujours refusé de faire.

Les quatre Districts de police judiciaire de Paris (ex-Divisions de police judiciaire) sont régulièrement mobilisés pour traiter les gardes à vue et les procédures pour les interpellations survenues lors des manifestations. Plus récemment, la décision a été prise de mettre à contribution la BRI (Brigade de recherche et d'intervention) afin d'effectuer des interpellations de « casseurs » lors des manifestations ; cela n'avait jamais été fait auparavant.

**A LIRE AUSSI : Département, préfet... Que prévoit le très décrié projet de réforme de la police judiciaire ?**

Débat des lecteurs
40 débatteurs en ligne

**La France doit-elle accueillir des migrants arrivés sur l'île italienne de Lampedusa ?**

**Oui**

 **Ci Vik**

Oui, accueillons-les tous sans conditions. Et même les suivants. Tous. Jusqu'à ce que la France devienne le premier pays africain d'Europe. Il faut bi...**Lire plus**

**Non**

992 votes - [Voir le résultat](#)

En conclusion, on ne voit pas comment cette réforme pourrait ne pas aboutir à l'issue inéluctable que tous les spécialistes de la « sphère judiciaire » ont déjà annoncée : un relâchement des efforts de l'État en matière de lutte contre la criminalité organisée, au moment même où les

organisations criminelles liées notamment au trafic des stupéfiants montent en puissance dans toute l'Europe. On aura cassé un outil qui fonctionnait (la lutte contre la grande criminalité) sans pour autant apporter une réponse à « l'homme malade » de la police nationale, la Sécurité publique, qui croule sous les procédures... et qui poursuivra sa descente aux enfers, les 4 000 renforts de l'ex-police judiciaire n'étant pas suffisants pour l'effort à accomplir. Mais ne désespérons pas. La police judiciaire est habituée aux temps longs et sait qu'un jour on reviendra sur cette réforme néfaste. Ce jour arrivera quand la liste des morts issus des règlements de compte entre narcotrafiquants s'allongera de manière inquiétante et que les diverses mafias investiront l'appareil de l'État.



Par Julien Saporì

---